



Arrêté n°22-047

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation du domaine du Château de Dampierre.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de madame Florence Ghilbert en qualité de sous-préfète de Rambouillet ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 78-2022-03-14-00004 du 14 mars 2022 et n° 78-2022-06-01-00004 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT, Sous Préfète de Rambouillet ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 10 juin 2021 enregistrée sous le n° 0100000477, par laquelle la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de réhabilitation du domaine du Château de DAMPIERRE sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

- 1.2.1.0 (prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe) ;
- 3.1.1.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau) ;
- 3.1.2.0 (modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau) ;
- 3.2.1.0 (Entretien decours d'eau ou de canaux) mentionnées à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet comporte également des mesures compensatoires au titre de la rubrique 3.3.1.0 de ce même article (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides).

Vu la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T) en date du 25 janvier 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE ORGE YVETTE daté du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 9 mai 2022 ;

Vu l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport du service de la direction départementale des territoires daté du 16 mai 2022 ;

.../...

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E22000046/78 en date du 30 mai 2022, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition de la sous préfète de Rambouillet,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du lundi 27 juin 2022 à 08h00 au mardi 12 juillet 2022 inclus à minuit soit 16 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Cette enquête portera sur le projet de réhabilitation du domaine du Château de DAMPIERRE.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES, à la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête . Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet , quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la SCI KY DAMPIERRE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mr. Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste, conducteur d'opérations (E.R).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

.../...

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : SCI KY DAMPIERRE - Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES - A l'attention de Monsieur Pascal THEVARD, Directeur général– tél : 06 79 27 79 45, courriel : pascal.thevard@domaine-dampierre.com

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES - 9 Grande rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES:

- Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.

Article 7 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES, et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

.../...

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C .O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

La sous préfete de RAMBOUILLET, le directeur départemental des territoires des Yvelines le maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le → 7 JUIN 2022
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfete de Rambouillet


Florence GHILBERT